



	AC FISCALES 2019	Correction convention MGM	Compensation 2019 DGF communales	AC 2019	Compensat ion DSR Cible 2020 100 %	Rôles Supplémentaires 2017	AC 2020 définitives	Compensation exceptionnelle en 2020 DSR Cible perçue en 2019 au titre de la garantie non renouvelable
Bouloc	359 479		60 722,00	420 201,00			420 201,00	
Castelnau- d'Estrétefonds	2 606 492	- 9 407,83	-	2 597 084,17			2 597 084,17	
Cépet	96 612		42 986,50	139 598,50	32 389,00		171 987,50	16 195,00
Fronton	642 118		66 449,00	708 567,00		4 186,00	712 753,00	
Gargas	26 055		18 798,00	44 853,00	18 428,00		63 281,00	9 214,00
Saint-Rustice	7 666	8 382,15	7 964,00	24 012,15			24 012,15	
Saint-Sauveur	582 701		292,00	582 993,00		220,00	583 213,00	
Vacquiers	64 056		22 402,00	86 458,00			86 458,00	
Villaudric	37 842		27 906,00	65 748,00			65 748,00	
Villeneuve-lès- Bouloc	1 053 412		- 15 451,00	1 037 961,00			1 037 961,00	
TOTAL	5 476 433	- 1 025,68	232 068,50	5 707 475,82	50 817,00	4 406,00	5 762 698,82	25 409,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
- approuve le montant définitif des attributions de compensation 2020  
et indique que la Communauté de Communes du Frontonnais sera notifiée de cette décision.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des  
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cayagnac



## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /

Absents : /

Secrétaire : PICAT

**Date de la convocation :****30 novembre 2020**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 0

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 91**

**OBJET : : Régularisation de la mise à disposition des biens meubles et immeubles à la communauté de communes du Frontonnais dans le cadre du transfert de compétence à la création de l'EPCI**

L'an deux mille vingt et le 7 décembre, le conseil municipal de la commune de Fronton s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugo Cavagnac pour régulariser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à la communauté de communes du Frontonnais.

Vu les statuts de la communauté de communes du Frontonnais fixant les compétences transférées à la création de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le Maire expose à l'assemblée qu'à la création de l'EPCI, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le transfert des biens meubles et immeubles en lien avec les compétences transférées n'a pas été effectué et qu'il convient de régulariser.

Un procès-verbal a été établi contradictoirement entre les communes et la communauté de communes du Frontonnais. Il est annexé à la présente délibération et détermine, pour chaque compétence concernée les biens meubles et/ou immeubles mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et leur valeur nette comptable.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

ID : 031-213102023-20201207-2020\_91-DE

Berger  
Levrault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Madame Karine Barrière, première adjointe à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Fronton à la communauté de communes du Frontonnais

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

  
Hugo Cavagnac



## COMMUNE DE FRONTON

## EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

## Date de la convocation :

30 novembre 2020

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 0

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 92

## OBJET : Répartition de l'actif et du passif du SIVU transports scolaires du canton de Fronton

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 portant dissolution du syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton ;

Par arrêté préfectoral du 10 juillet 2006, le Préfet de la Haute-Garonne a dissous le Syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton. Aucune clé de répartition de l'actif et du passif n'a été envisagée lors de cette dissolution.

Cette dissolution juridique n'a jamais été traduite sur le plan comptable. La situation comptable du syndicat fait apparaître en reste de ses écritures un excédent de fonctionnement de 4 509,34€ qu'il convient de répartir.

Sur proposition du comptable de la trésorerie de Fronton, il a été convenu entre ancien membre, que la clé de répartition qui serait retenue serait la proportion de population de chaque commune représentée au sein du syndicat au moment de la dissolution c'est-à-dire en 2006.

Il est donc proposé de répartir l'excédent de fonctionnement comme suit :

COLLECTIVITES MEMBRES	POPULATION RECENSÉE EN 2006	PART	MONTANT A REPARTIR
			4 509
FRONTON	5 100	22,27%	1 004,09 €
SAINT-RUSTICE	418	1,83%	82,30 €
CASTELNAU-DES-ESTRETS	4 613	20,14%	908,21 €
BOULOC	3 784	16,43%	741,06 €
SAINT-SAUVEUR	1 714	7,48%	337,45 €
CEPEI	1 467	6,40%	288,82 €
VILLENEUVE-LES-BOULOC	1 032	4,51%	203,18 €
VILLAUDRIC	1 328	5,80%	261,46 €
LA BASTIDE SAINT-SERNIN	1 685	7,36%	331,74 €
GARGAS	524	2,29%	103,16 €
VACQUIERS	1 259	5,50%	247,87 €
TOTAL	22 904	100,00%	4 509,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les modalités de répartition du résultat de clôture.
- autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

## EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

## Date de la convocation :

30 novembre 2020

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 0

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 2 (J. Léonardelli - N Izard)

Délibération n° : 2020 - 93

**OBJET : Décision modificative de correction du résultat du budget communal suite à reprise du résultat de clôture du SIVU du collège dissout**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

intégration résultat SIVU du collège dissout

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.11 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.11 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.11 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.20 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.20 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>2.31 €</b>

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac



## COMMUNE DE FRONTON

## EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

## Date de la convocation :

30 novembre 2020

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 0

Pour : 27

Contre : 2 (J. Léonardelli - N Izard)

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 94

## OBJET : Décision modification budget communal

31202	Commune de FRONTON	DM n°4 2020
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8226-020 : Honoraires	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8542-020 : Créances éteintes	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 500.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 500.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2051-810 : Concessions et droits similaires	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21318-824 : Autres bâtiments publics	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>37 500.00 €</b>		<b>37 500.00 €</b>

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

ID : 031-213102023-20201207-2020\_95-DE



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

Date de la convocation :  
30 novembre 2020  
Votants : 29  
Nuls : 0  
Dont pouvoir : 0  
Pour : 27  
Contre : 2 (J. Léonardelli - N Izard)  
Abst : 0  
Délibération n° : 2020 - 95

OBJET : Décision modificative n° 1 – budgétaire assainissement

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2020
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 000.00 €</b>		<b>30 000.00 €</b>

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac



## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

**Date de la convocation :****30 novembre 2020**

Votants : 29  
Nuls : 0  
Dont pouvoir : 0  
Pour : 27  
Contre : 2 (J. Léonardelli - N Izard)  
Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 96****OBJET : Décision modificative n° 1 – budgétaire eau**

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2020
Code INSEE	BUDGET SCE EAU FRONTON	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

## DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 500.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 500.00 €</b>		<b>21 500.00 €</b>

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

**Date de la convocation :****30 novembre 2020**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 0

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 97****OBJET : Demande de subvention au titre du Plan de Relance 2021**

Monsieur le Maire informe que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable Rastel – 1250 ml de canalisations, 45 branchements et défense incendie sont éligibles au dispositif du Plan de Relance 2021.

Le plan de financement s'établi ainsi qu'il suit :

DEPENSES

- Travaux 385 900.00 € HT
- Honoraires 21 800.00 € HT

**Total 407 700.00 € HT**

RECETTES

- CD 31 – 20 % 81 540.00 €
- Etat plan de relance – 35 % 135 065.00 €
- Prêt ou autofinancement 191 095.00 €

**Total 407 700.00 €**

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération «renforcement du réseau d'eau potable Rastel – 1250 ml de canalisations, 45 branchements et défense incendie» qui entre dans l'axe « transition écologique » du plan de relance 2021 et de solliciter l'aide de l'Etat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte l'inscription de l'opération «renforcement du réseau d'eau potable Rastel – 1250 ml de canalisations, 45 branchements et défense incendie » dans le Plan de Relance 2021
- approuve le plan de financement ci-dessus
- dépose un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat pour l'obtention d'une aide au taux maximum
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac



**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

**Date de la convocation :****30 novembre 2020**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 0

Pour : 27

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2 (J. Léonardelli - N Izard)

**Délibération n° : 2020 - 98****OBJET : Inscription au contrat de ruralité 2021**

Monsieur le Maire informe que les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- Accès au service et aux soins,
- Revitalisation des centres-bourgs,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération «aménagement des Prés de Matabiau – réalisation de trois terrains et équipements annexes» qui répond aux priorités de l'axe «accès aux services» du Contrat de Ruralité signé par le PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de cette opération est de 2 920 812.00 euros terrains et locaux annexes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander l'inscription de cette opération à la maquette de programmation 2021 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte l'inscription de l'opération aménagement des Prés de Matabiau – réalisation de trois terrains et locaux annexes) à la maquette de programmation 2021 du contrat de ruralité du PETR du Pays Tolosan.

-dépose un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat

-mandate Monsieur le Maire pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac



**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

**Date de la convocation :****30 novembre 2020**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 0

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 99****OBJET : Fibre optique – imputation comptable**

Vu la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 sur les règles d'imputation des dépenses du secteur public local (dont M14) – notamment son Annexe 1 portant la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

L'acquisition de la fibre optique a nécessité des travaux pour raccorder 15 bâtiments publics au réseau et y brancher la fibre, pour un total de 30 000 €. Eu égard au montant, à la nature et à l'investissement réalisé, la commune souhaite imputer cette dépense en investissement.

En application de la M14 et ne relevant pas d'une dépense prévue par la circulaire interministérielle de 2002, cette acquisition peut être imputée au 2181 pour une durée amortissable de 10 ans.

A la demande du Trésor Public, une délibération doit accompagner le mandatement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve l'imputation en investissement et au compte 2181 la dépense d'acquisition de la fibre optique.
- dit que cette dépense sera amortie en 10 ans.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

ID : 031-213102023-20201207-2020\_100A-DE



## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

**Date de la convocation :**

**30 novembre 2020**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 0

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 100**

#### **OBJET : Subvention exceptionnelle école Jean De La Fontaine**

L'école élémentaire Jean de La Fontaine a organisé, autour de la thématique de l'antiquité, un voyage et un spectacle. Ce projet d'envergure est financé par les familles, la commune, le CCAS sur sollicitation. La situation sanitaire a bouleversé ce projet d'envergure qui se trouve déficitaire de 300 €. Pour ne pas impacter plus les familles, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle pour couvrir ce déficit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300,00 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean de La Fontaine.
- Dit que cette somme sera prélevée que le montant inscrit « en instance d'affectation » au compte 6574.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

**Date de la convocation :****30 novembre 2020**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 0

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 101****OBJET : délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, le Conseil Municipal, par délibération du 25 avril 2019 a décidé d'instaurer la procédure de droit de préemption en zone U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé, la zone AU, concentrant les commerces et activités artisanales de proximité. Aujourd'hui, la commune, sur la base d'observations et d'analyses de la structure économique du centre-ville, doit se doter d'un outil plus prescriptif pour agir sur l'équilibre commercial, le protéger et en sécuriser son implantation. De ces éléments se dégage un périmètre d'intervention dans lequel les forces et les faiblesses incitent à mettre en œuvre la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'urbanisme, les éléments relatifs du rapport et le périmètre identifié ont été soumis pour avis aux Chambres consulaires. Comme le prévoit la réglementation, les Chambres disposent d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

Par courrier du 16 novembre 2020 la CCI précise que : « cette mesure s'inscrit dans le projet global et transversal de revitalisation du Centre-ville de Fronton, engagée par la commune depuis 2018 »

Par courrier du 18 novembre 2020 la CMA indique que : « le zonage proposé correspond aux axes commerciaux qui font l'attractivité du centre-ville de Fronton »

Au vu des éléments analysés et des avis des Chambres consulaires, monsieur le Maire propose de retenir le périmètre de sauvegarde tel que défini dans la carte annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Vu les articles L214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le rapport de la société A.I.D « Le centre-ville de Fronton au défi des pratiques commerciales de demain » ;

Considérant la nécessité de maîtriser la diversité commerciale et la qualité de cette diversité dans le périmètre concerné, afin de lutter contre l'érosion de la commercialité au profit des services et l'augmentation du taux de vacance commerciale ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse en date du 16 novembre 2020 ;



Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne en date du 18 novembre 2020 ;

décide de :

- valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,
- instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information requises : affichage en Mairie pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

Le périmètre sera annexé au P.L.U. par un arrêté de mise à jour et versé dans la partie « annexes du P.L.U. ».

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

**Date de la convocation :****30 novembre 2020**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 0

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 102****OBJET : Candidature au programme Petites Villes de Demain**

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pilote la mise en œuvre du programme Petite Ville de Demain et le délègue territorialement aux préfets de Département. Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%, apport d'expertises),
- L'accès à un réseau, grâce au club «Petites villes de demain», afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme,
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros sur la durée du mandat municipal. Ce dispositif prévoit l'accompagnement de 1000 binômes commune-intercommunalité. A ce titre, la Communauté de Communes du Frontonnais ainsi que la commune de Fronton, inscrite dans le contrat Bourg-Centre signé avec la Région Occitanie, souhaitent candidater à ce dispositif. Il s'agit aujourd'hui de confirmer la nécessité d'accompagner notre commune mais plus largement son territoire intercommunal à travers une période tendue et charnière dans son développement pour maintenir et développer des services fréquentés par les habitants de la Communauté de Communes du Frontonnais mais plus largement, au regard de la position géographique, par les habitants des communes limitrophes, plus rurales, du Tarn-et-Garonne. Ce programme permettra un accompagnement, notamment en ingénierie afin de définir et mettre en œuvre un projet communal global nécessaire et territorialement cohérent, s'adjoindre des compétences d'un chargé de projet pour un apport d'expertise et s'inscrire dans un réseau d'échanges d'expériences et de partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme sont autant de mesures en complément de financements sur des mesures thématiques ciblées pour accompagner le binôme - commune de Fronton et Communauté de Communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- valide la candidature de la Ville de Fronton, au dispositif «Petites Villes de Demain», en binôme avec la Communauté de Communes du Frontonnais.
- dit que cette candidature sera adressée à la Préfecture de la Haute-Garonne, ainsi qu'à la Communauté de communes du Frontonnais.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>30 novembre 2020</b>	
Votants :	29
Nuls :	0
Don't pouvoir :	0
Pour :	29
Contre :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2020 - 103</b>	

**OBJET : Création d'un service commun de direction**

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles en matière, entre autres, de gestion administrative, d'informatique, d'expertise fonctionnelle... Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels. La communauté de communes du Frontonnais et les communes membres ont affirmé leur volonté de travailler dans un esprit de mutualisation ayant pour vocation de rationaliser, valoriser, et optimiser la ressource humaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes du Frontonnais en date du 10 novembre 2020,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Fronton en date du 17 novembre 2020,

Considérant la volonté de la communauté de communes du Frontonnais et de ses communes-membres de créer et mettre en œuvre un service commun pour la direction fonctionnelle,

Considérant que ce service commun est un outil intéressant l'assemblée décide :

- de créer un service commun de direction entre la communauté de communes du Frontonnais et la commune de Fronton, à compter du 1er janvier 2021,
- que ce service commun sera porté par la commune de Fronton
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe de création du service commun et toutes pièces relatives à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac





## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

**Date de la convocation :****30 novembre 2020**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 0

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 104****OBJET : : Modification du tableau des effectifs de la collectivité – augmentations temps de travail**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2020,

Décide

Article 1 : d'augmenter 1 poste adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe de 28 à 33 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Article 2 : d'augmenter 1 poste adjoint du patrimoine de 10 à 13 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Article 3 : d'augmenter 1 poste adjoint technique de 28 à 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Article 4 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

**COMMUNE DE FRONTON****EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

**Date de la convocation :****30 novembre 2020**

Voitants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 0

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 105****OBJET : : modification du tableau des effectifs de la collectivité – avancements de grade**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu le Décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine,

Vu le Décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Vu le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer à compter du 15 décembre 2020 :

- 1 poste d'agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (35 h)
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe (35h)
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal (35h)
  - 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe (28h)
  - 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe (35h)
  - 1 poste de technicien principal de 1ère classe (35h)
- à compter du 15 décembre 2020

de supprimer à cette même date :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (35h)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine (35h)
- 1 poste d'agent de maîtrise (35h)
- 1 poste d'adjoint technique (28 h)
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe (35 h)



Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

ID : 031-213102023-20201207-2020\_105-DE



Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

**Date de la convocation :****30 novembre 2020**

Votants : 29

Nuls : 0

Don't pouvoir : 0

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 2 (J. Leonardelli - N Izard)

**Délibération n° : 2020 - 106****OBJET : : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2019. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, oui l'exposé,

- approuve le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.
- est informé des données du rapport 2019 du syndicat des eaux de Grisolles

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

ID : 031-213102023-20201207-2020\_106-DE



## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /

Absents : /

Secrétaire : PICAT

**Date de la convocation :****30 novembre 2020**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 0

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 2 (J. Léonardelli - N Izard)

**Délibération n° : 2020 - 107****OBJET : : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2019. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, oui l'exposé,

- approuve le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : /  
Absents : /  
Secrétaire : PICAT

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>30 novembre 2020</b>	
Votants :	29
Nuls :	0
Dont pouvoir :	0
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	2 (J. Léonardelli - N Izard)
<b>Délibération n° : 2020 - 107</b>	

**OBJET : : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement -**

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2019. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/12/2020
- Affichage du 09/12/2020 au 08/01/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac